



Arrêté n°A-2026-016 : ADMINISTRATION GENERALE
Élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial - Effectifs au 1er janvier 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles R.211-29, R.211-30 et R.211-31,

Considérant que la mise en place d'un Comité Social Territorial et le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, sont fonction de l'effectif des électeurs arrêtés au 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'effectif des électeurs employés par le Communauté de Communes du Nord Est Béarn en qualité de fonctionnaire stagiaire et titulaire, agent contractuel de droit public et privé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'établit au total à **137** agents dont :

- 29 hommes (21,17 %),
- 108 femmes (78,83 %).

ARTICLE 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de deux mois à compter de l'affichage. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité, affiché dans les locaux administratifs de la collectivité et transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 24 avril 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

